

ATHENA

Alliance thématique nationale des
sciences humaines et sociales

Convention portant sur les missions et le fonctionnement de l'alliance Athéna

30 mars 2021

Les signataires de la présente convention s'accordent sur :

Article 1 Les objectifs de l'alliance

Les signataires s'engagent à ce qu'ATHENA serve à une meilleure coordination de la recherche en sciences humaines et sociales en France, constituant un lieu d'échanges entre universités, grands établissements, grandes écoles, et les organismes actifs dans les Sciences Humaines et Sociales (au premier chef le CNRS), sur leurs stratégies et leurs objectifs aux trois niveaux : international, national et sur les sites, notamment en :

- Coordonnant la réflexion des différentes parties sur la programmation en direction de l'Agence nationale de la recherche ; Contribuant à la définition d'une « stratégie SHS » avec l'ANR pour prendre en compte les effets de l'augmentation programmée du budget de l'agence ; il s'agira en particulier d'accompagner vers les AAP réformés, les communautés SHS qui n'utilisent actuellement pas l'ANR ;
- Développant une réflexion prospective pour alimenter l'exercice de stratégie nationale de la recherche sur la base notamment de données objectivées sur l'ensemble des Sciences Humaines et Sociales ;
- Assurant un suivi et en développant une réflexion stratégique sur l'ensemble des infrastructures de recherche en Sciences Humaines et Sociales (IR* et IR) ; Actualisant avec le MESRI la feuille de route des infrastructures en SHS et en facilitant l'accès de toutes les communautés aux infrastructures, y compris de celles qui mettent à disposition des données ;

- Favorisant la cohérence des politiques scientifiques à l'international et au niveau européen ; En mettant en place des actions visant à renforcer l'internationalisation des SHS, par exemple à travers l'initiative Agir destinée à intensifier la présence des équipes et des scientifiques français dans le prochain programme cadre européen Horizon Europe ;
- Définissant des actions communes en faveur de la structuration et de l'information scientifique et technique en particulier en développant la culture de la « Science ouverte » auprès des communautés SHS ;
- En proposant des actions visant à rendre plus visible l'apport des SHS dans les grands défis sociaux, notamment auprès des décideurs, et à mettre en valeur l'apport de l'expertise des chercheurs et chercheuses des SHS dans une perspective de transfert des connaissances ;
- En proposant des actions visant à développer la culture de l'innovation, technologique, sociale ou culturelle, et celle de la recherche partenariale dans les communautés SHS ;
- En coordonnant le développement, sur le territoire national, de thématiques scientifiques majeures, comme, par exemple, et sous réserve d'une large discussion, les SHS dans les Objectifs de Développement Durable ou dans les futurs enjeux technologiques, culturels et sociétaux ; en étant une force de proposition pour les prochains PEPR d'exploration sur des thématiques à déterminer.

Article 2 La composition de l'alliance et ses modes de fonctionnement

L'alliance ATHENA est animée par un bureau, un bureau élargi et un Directoire.

Le bureau de l'Alliance est composé du président de l'Alliance, du vice-président de l'Alliance, d'un représentant du CNRS, d'un représentant de la CPU ainsi que de la Déléguée Générale,

Le bureau élargi de l'Alliance est composé du bureau et de 4 représentants d'établissements de l'ESR désignés par la CPU.

Le Directoire est composé de membres statutaires et de membres invités.

Les membres statutaires sont les membres du bureau élargi et un représentant de chacune des entités suivantes :

- La Conférence des Grandes Ecoles
- L'Institut National d'Etudes Démographiques
- L'Institut de Recherche sur le Développement
- L'Institut National de Recherche Agronomique
- Le Commissariat à l'Energie Atomique
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Les membres invités : les Alliances AVIESAN, ALLENI, ALLISTENE et ANCRE et, autant que de besoin, un représentant de la DGRI (MESRI) et de l'ANR.

Les membres statutaires et les membres invités participent à l'ensemble des échanges et des réflexions prospectives et décident conjointement de la composition des différents groupes de travail.

Les décisions engageant l'alliance Athéna sont prises à la majorité qualifiée de 2/3 au sein du groupe des membres statutaires du directoire.

La Délégation Générale regroupe un(e) délégué(e) général(e) proposé(e) par le président de l'Alliance et confirmé(e) à la majorité du directoire à chaque alternance de présidence ; les responsables des différents groupes de travail ; et les chargés de mission pour l'accompagnement des travaux des groupes.

Les membres des groupes de travail sont nommés, pour une période de deux ans renouvelable, par le président de l'Alliance et sur proposition du bureau. Ils et elles reçoivent une lettre de mission du président de l'Alliance. Les groupes de travail ont vocation à alimenter la réflexion sur des sujets précis, notamment dans les domaines de la programmation et de la stratégie nationale, dans les domaines des infrastructures, de l'Europe et de l'International.

L'Alliance s'appuie également sur un Comité consultatif, composé d'un vivier d'une dizaine d'experts reflétant la diversité des sciences humaines et sociales et leurs interfaces. Ils et elles apportent leur concours aux travaux de l'Alliance et ont vocation à produire des analyses stratégiques dans le domaine des sciences humaines et des sciences sociales et sur les sujets de collaboration avec les autres sciences.

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour deux ans renouvelable, par le président de l'Alliance et sur proposition du bureau. Ils et elles reçoivent une lettre de mission du président de l'Alliance.

Article 3 : La présidence de l'alliance

Le/La Président(e) et le/la Vice-président(e) d'ATHENA sont choisi(e)s respectivement, et en alternance, parmi les représentant(e)s de la CPU et le CNRS au Directoire de l'Alliance. Le/La Président(e) et le/la Vice-président(e) sont nommé(e)s pour deux ans.

Le/La Président(e) et le/la Vice-président(e) parlent, d'un commun accord, au nom d'ATHENA, Alliance Thématique Nationale des Sciences Humaines et Sociales.

Le-la Président-e du CNRS et le-la Président-e de la CPU peuvent d'un commun accord décider de prolonger de deux ans les mandats des Présidents-es et Vice-présidents-es de l'Alliance.